

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« employeurs »,

insérer les mots :

« , des représentants des associations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conséquences de la réforme des retraites ayant un impact considérable sur les familles, il convient de leur donner une place significative dans la conférence prévue à cet article 2.